

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX

255 rue Martha Desrumaux – CS 6003
24000 PERIGUEUX

DECISION DU PRESIDENT

◊ ◊ ◊ ◊ ◊

Objet : Vente, parcelles AW882 / AW889 / AW891, Boulevard des saveurs, ZAE Cré@vallée Nord, COULOUNIEIX CHAMIERS, 3 341 m², 116 935€ HT.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la délibération DD2020-035 du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020, déléguant au Président certaines de ses attributions ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux (CAGP) est propriétaire des parcelles AW 882, AW 889 et AW 891, d'une superficie totale de 3 341 m², zonées UY dans le PLUi (« zone urbaine et urbanisable à vocation d'activités artisanales, industrielles, d'entrepôt, d'activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle et de commerce de détails »), situées au 251 Boulevard des saveurs, dans la Zone d'Activités Economiques (ZAE) « Cré@vallée Nord », à COULOUNIEIX-CHAMIERS ;

Considérant que l'Institut du Goût du Périgord souhaite acquérir ces parcelles dans l'optique de réaliser un agrandissement du bâtiment voisin pour l'installation de salles de tests et d'équipements dédiés ;

Considérant que le Pôle d'Evaluation Domanial de la Direction régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine, dans un avis rendu le 18 octobre 2024, estime la valeur vénale des parcelles à hauteur de 35€ /m² HT ;

Considérant qu'il y avait une erreur dans la superficie de parcelle indiquée dans la DEC2024-008, la superficie du terrain est de 3 341 m² et non 3 441 m².

Qu'il est donc nécessaire de modifier la décision en ce sens.

Article 1 : de vendre les parcelles AW882, AW889 et AW891 à l'Institut du Goût du Périgord, au prix de 35€ HT/m², soit un montant total de 116 935€ HT ;

Article 2 : de désigner Maître Julien COPPENS, notaire associé de la SCP Anne PILLAUD / Vincent BARNERIAS-DESPLAS / Mathilde VAUBOURGOIN, à PERIGUEUX, pour assister la CAGP et pour tous les autres documents nécessaires.

Article 3 : la présente décision annule et remplace la décision DEC2025-008 en date du 4 mars 2025.

Fait à Périgueux, le

23 AVR. 2025

Affiché le

23 AVR. 2025

Le Président
Jacques AUZOU

